



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Téléphone : 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

Objet

Réglementation de la circulation

Au niveau du chemin du gravier

du 26 mai au 9 juin 2026

Le Maire de Méral,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et 411-21-1 et R 411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, en date du 9 mai 2026.

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'un poteau télécom au niveau du chemin du gravier nécessite une réglementation de la circulation du 26 mai au 9 juin 2026.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 26 mai au 9 juin 2026 inclus, la circulation des véhicules sera effectuée par alternat au niveau du chemin du gravier.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL de Plerneuf (22) par panneaux AK 5 + B 15 et C 18 au moment de l'intervention.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de La Mayenne à Laval,
- M. le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTEL
- M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale Sud à Château-Gontier (Direction des Routes du Conseil Général)

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 19 mai 2026

Le Maire,
Richard CHAMARET

